

Commune de Névez (29920)

Compte- rendu du Conseil municipal du 06 avril 2018



L'an 2018, le 06 AVRIL à 20 heures 30, le conseil Municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 28 MARS.2018, s'est réuni à la Mairie de NEVEZ, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Albert HERVET, Maire.**

Etaient présents : M. Albert HERVET, Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU, M. Alain BACCON, M. M. Patrick FRANCHIN, Mme Danielle SAMSON, Mme Marylène CROGUENNEC, Mme Anne-Marie DROUGLAZET- BERNARD, M. POSTEC Bruno, M. RIGOLLET Patrice, M. Cédric CHEYLAN, Mme Marie Noëlle TONNELIER, Mme PINSIVY Valérie, M. Pascal MARREC, Mme Christine BELLEGUIC, M. Gérard MARTIN, M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Pierre DAUER, Mme Catherine BERTHOU.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

**DEPARTEMENT DU
FINISTERE
Arrondissement de
QUIMPER
Mairie de NEVEZ**

Mme Sandrine MANUSSET avait donné procuration à M. Le Maire
Mme Marie DJEKHAR avait donné procuration à Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU
M. Jean-Yves MAILLARD avait donné procuration à M. M. Patrick FRANCHIN

Etait absent : M. Bernard NERZIC

M. Gérard MARTIN a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Nombre de Présents : 19

Nombre de votants : 22

Délibération 2018 04 00- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2018

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2018 a été transmis par courriel aux membres de l'assemblée le 08 février 2018 et affiché le même jour. Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2018 04 01- Finances- Approbation des comptes de gestion 2017 de la Trésorière

Rapporteur : M. Le Maire

Les comptes de gestion de l'exercice 2017 établis par Mme la Trésorière de Concarneau mettent en évidence une concordance avec les écritures passées par l'ordonnateur sur les comptes administratifs de la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les comptes de gestion 2017 de Mme la Trésorière (Budget principal, Budget annexe de l'Assainissement, Budget annexe des ports, Budget annexe du Lotissement des Prés verts) ;
- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par Mme la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

Délibération 2018 04 02- Finances- Budget principal- Compte administratif 2017

Rapporteur : Mme JAFFREZOU

Les résultats du compte administratif 2017 du budget principal de la Commune se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	-2 861 886,40 €
Recettes de l'exercice	+ 3 338 717,52 €
Résultat de l'exercice	+ 476 831,12 €
Excédent antérieur reporté	+ 156 707,25 €
Résultat de clôture	+ 633 538,37 €

L'excédent de clôture en fonctionnement ressort à **+ 633 538,37 €**.

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	- 516 948,87€
Recettes de l'exercice	+ 481 291,87€
Résultat de l'exercice	-35 657,00€
Déficit antérieur reporté	-39 534,54€
Résultat de clôture	-75 191,54€

Le déficit de clôture en investissement est de **- 75 191,54€**.

Mme JAFFREZOU, 1^{er} Maire- Adjointe, Présidente de séance lors du débat sur le compte administratif 2017, propose au vote de l'assemblée le compte administratif 2017 du budget principal « COMMUNE » dressé par M. Albert HERVET, *Maire, qui se retire au moment du vote.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : G. MARTIN, D. GUILLOU, Y.

GOURLAOUEN, P. DAUER, C. BERTHOU), décide :

- D'approuver le compte administratif 2017 du Budget principal de la Commune, conforme au compte de gestion du receveur (M. Le Maire se retirant de la salle préalablement au vote) ;
- De donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Délibération 2018 04 03- Finances- Budget annexe de l'assainissement- Compte administratif 2017

Rapporteur : Mme JAFFREZOU

Les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	-177 923,26 €
Recettes de l'exercice	+ 181 131,46€
Résultat de clôture	+ 3 208,20€

L'excédent de clôture en exploitation ressort à **+ 3 208,20 €**.

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	- 444 615,23€
Recettes de l'exercice	+ 1 546 631,32€
Résultat de l'exercice	+ 1 102 016,09€
Déficit antérieur reporté	- 444 960,06€
Résultat de clôture	+ 657 056,03€

Le solde d'exécution en investissement ressort à + 657 056,03€.

Le solde global d'exécution est de + 660 264,23€.

Mme JAFFREZOU, 1^{er} Maire- Adjointe, Présidente de séance lors du débat sur le compte administratif 2017, propose au vote de l'assemblée le compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement dressé par M. Albert HERVET, **Maire, qui se retire au moment du vote.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2017 du Budget annexe de l'assainissement, conforme au compte de gestion du receveur (M. Le Maire se retirant de la salle préalablement au vote) ;
- **Donne pouvoir** au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Délibération 2018 04 04- Finances- Budget principal et budget annexe de l'assainissement-Affectation des résultats de 2017

Rapporteur : M. Le Maire

Au terme des instructions budgétaires et comptables M14 et M49, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections d'exploitation et d'investissement de l'exercice écoulé.

A la clôture de l'exercice 2017, il est constaté pour le budget principal de la commune :

- un excédent de fonctionnement de **633 538,37 €**, avec une proposition d'affectation de **182 925,09 €** en recettes à la section de fonctionnement à l'article R002 et **450 613,28 €** en recettes à la section d'investissement à l'article R1068.

- un solde d'investissement négatif de **75 191,54 €**, qui sera repris en dépenses à la section d'investissement à l'article D001 ;

- des restes à réaliser :

En dépenses : d'un montant de **185 606,90€** ;

En recettes, d'un montant de **43 798,00€**.

Pour le budget de l'assainissement de 2017, le résultat 2017 sera repris sur le budget principal en raison du transfert de la compétence Assainissement à Concarneau Cornouaille Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018.

A la clôture de l'exercice 2017, il est constaté pour le budget annexe de l'assainissement :

- un excédent d'exploitation de **3 208,20 €** qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section de fonctionnement à l'article R002 ;

- un solde d'investissement positif de **657 056,03 €** qui viendra compenser le déficit du budget principal.

Soit, pour l'ensemble des deux budgets :

- un excédent de fonctionnement de **636 746,57 €**, avec une proposition d'affectation de **186 133,29 €** (182 925,09 € du budget principal et 3 208,20 € du budget de l'assainissement) en recettes à la section de fonctionnement à l'article R002 et **450 613,28 €** en recettes à la section d'investissement à l'article R1068 ;

- Un solde positif de **581 864,49 €** (- **75 191,54 €** du budget principal et + **657 056,03 €** du budget de l'assainissement qui sera repris en recettes à la section d'investissement à l'article R001.

Le transfert du budget de l'assainissement entraînera un reversement à CCA de **3 208,20 €** à la section de fonctionnement à l'article 678 et un reversement de **657 056,03 €** à la section d'investissement l'article D1068. (Inscription budgétaire 2018 – budget principal).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'affectation des résultats 2017 du budget principal et du budget annexe de l'Assainissement telle que ci-dessus proposée ;
- **Donne pouvoir** au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Délibération 2018 04 05- Finances- Vote des taux des taxes directes locales

Rapporteur : M. Le Maire

Chaque année, la commune est destinataire d'une évaluation des bases d'imposition de la Taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe sur le foncier non bâti qui servent à établir les recettes fiscales.

Ces bases d'imposition ne font pas l'objet d'une décision de l'assemblée communale, elles sont issues d'un calcul réalisé par les services fiscaux. Elles progressent chaque année (réévaluation automatique, nouvelles constructions, agrandissement de maison etc ...).

Le conseil municipal doit ensuite affecter *un coefficient* à ces bases d'imposition.

Ce coefficient multiplié par les bases donne alors le produit fiscal prévu.

Le vote de ce coefficient fiscal est appelé « **vote des taux** ».

Pour 2018, l'évaluation des bases par les services fiscaux donne les éléments suivants :

	2017			2018			Variation 2017/2018		
	Bases	Taux voté	Produit	Bases	Taux proposé	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	8 992 744,00	13,13	1 180 747,29	9 160 000,00	13,52	1 238 432,00	167 256,00	0,39	57 684,71
Taxe foncière bâtie	5 733 001,00	15,81	906 387,46	5 799 000,00	17,06	989 309,40	65 999,00	1,25	82 921,94
Taxe foncière non bâtie	124 599,00	43,59	54 312,70	125 500,00	44,89	56 336,95	901,00	1,30	2 024,25
	14 850 344,00		2 141 447,45	15 084 500,00		2 284 078,35	234 156,00		142 630,90

Selon G. MARTIN, cette nouvelle augmentation des taux n'est pas nécessaire, Névez étant, en outre, la seule commune du secteur à recourir cette année à un relèvement de la pression fiscale, soit une augmentation d'environ 15% en 3 ans depuis 2016.

Le Maire répond qu'il faut bien pouvoir financer la participation communale à la réalisation du centre de secours du pays de l'Aven (investissement de 233 000€ en 2018 et en 2019 pour Névez) et les investissements prévus, comme les travaux sur la toiture du Moulin du Hénan.

Pour D. GUILLOU, les résultats de 2017 auraient dû permettre de dégager un autofinancement suffisant pour cela.

Le Maire ajoute que malgré ce relèvement des taux des impôts locaux, Névez demeure la commune de CCA où la pression fiscale est la moins élevée pour les contribuables locaux ; elle est également inférieure si on la compare aux communes de la même strate démographique.

Selon G. MARTIN, rien n'oblige la commune de Névez à « rattraper » les autres communes de la même strate, aucun texte législatif ou réglementaire ne le prévoit. Il ajoute que trop de dépenses de fonctionnement pénalisent l'investissement et qu'en 2017, la commune n'a quasiment pas investi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre : G. MARTIN, D. GUILLOU, Y. GOURLAOUEN, P. DAUER, C. BERTHOU), décide :

- D'approuver le produit attendu et les taux proposés
- De donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération 2018 04 06- Finances- Budget principal- Vote du Budget primitif pour 2018

Rapporteur : M. Le Maire

Le projet de budget principal de la Commune pour 2018 s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement	Investissement
3 588 816,29€	1 842 412,16€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre : G. MARTIN, D. GUILLOU, Y. GOURLAOUEN, P. DAUER, C. BERTHOU), décide :

- D'approuver le budget primitif du Budget général pour 2018 ;
- De donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération 2018 04 07- Finances- Budget Annexe des Ports- Compte administratif 2017

Rapporteur : A. BACCON.

Les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe des Ports se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	-137 890,99 €
Recettes de l'exercice	+ 161 405,04€
Résultat de l'exercice	+ 23 514,05€
Excédent antérieur reporté	+ 42 568,18€
Résultat de clôture	+ 66 082,23€

L'excédent de clôture en exploitation ressort à **+ 66 082,23 €**.

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	- 73 471,28€
Recettes de l'exercice	+ 46 920,01€
Résultat de l'exercice	- 26 551,27€
Excédent antérieur reporté	+ 46 110,07€
Solde d'exécution sans les RAR	+ 19 558,80€
Solde des Restes à Réaliser	- 19 475,00€
Résultat de clôture	+ 83,80€

Le solde d'exécution en investissement sans les restes à réaliser ressort à + 19 558,80€.

Du fait de cet excédent et du déficit des restes à réaliser de 19 475,00€, le résultat de clôture de la section d'investissement est de + 83,80€.

Le solde global d'exécution est de + 66 166,03€.

Mme JAFFREZOU, 1^{er} Maire- Adjointe, Présidente de séance lors du débat sur le compte administratif 2017, propose au vote de l'assemblée le compte administratif 2017 du budget annexe des ports dressé par M. Albert HERVET, *Maire, qui se retire au moment du vote.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2017 du Budget annexe de « PORTS », conforme au compte de gestion du receveur (M. Le Maire se retirant de la salle préalablement au vote) ;
- **Donne pouvoir** au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Délibération 2018 04 08- Finances- Budget Annexe des Ports - Affectation du résultat de 2017

Rapporteur : A. BACCON

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2017 laisse apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 66 082,23€ ;
- Des dépenses restant à réaliser de 19 475,00€ ;
- Un excédent d'investissement de 19 558,80€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'affectation du résultat comme suit :

R002- Excédent de fonctionnement reporté : 66 082,23€ ;

R001- Excédent d'investissement reporté : + 19 558,80€.

- **Donne pouvoir** au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération 2018 04 09- Finances- Budget annexe des Ports - Vote du Budget primitif pour 2018

Rapporteur : A. BACCON

Le projet de budget 2018 des ports s'équilibre de la façon suivante :

Exploitation	Investissement
233 143,23€	150 584,12€

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2018 du Budget Ports
- **Donner pouvoir** au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération 2018 04 10- Finances- Budget-annexe Lotissement- Compte administratif 2017

Rapporteur : Mme JAFFREZOU

Les résultats du compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	+ 21 954,34€
Excédent antérieur reporté	+ 302 057,16€
Résultat de clôture	+ 324 011,50€

L'excédent de clôture en fonctionnement ressort à + **324 011,50 €**.

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	0,00€
Recettes de l'exercice	0,00€
Déficit antérieur reporté	-163 169,29€
Résultat de clôture	-163 169,29€

Le solde d'exécution en investissement ressort à - 163 169,29 €.

Le solde global d'exécution est de + 160 842,21€.

Mme JAFFREZOU, 1^{er} Maire- Adjointe, Présidente de séance lors du débat sur le compte administratif 2017, propose au vote de l'assemblée le compte administratif 2017 du budget annexe de Lotissement dressé par M. Albert HERVET, *Maire, qui se retire au moment du vote.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2017 du Budget annexe Lotissement, conforme au compte de gestion du receveur (M. Le Maire se retirant de la salle préalablement au vote) ;
- **Donne pouvoir** au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération 2018 04 11- Finances- Budget annexe Lotissement- Affectation du résultat de 2017

Rapporteur : M. Le Maire

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2017 laisse apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 324 011,50€ ;
- Un déficit d'investissement de 163 169,29€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'affectation du résultat comme suit :
R002- Excédent d'exploitation reporté : + 324 011,50€ ;
D001- Déficit d'investissement reporté : - 163 169,29€.
- **Donne pouvoir** au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération 2018 04 12- Finances- Budget annexe Lotissement- Vote du Budget primitif pour 2018

Rapporteur : M. JAFFREZOU

Le projet de budget 2018 du Lotissement s'équilibre de la façon suivante :

Exploitation	Investissement
714 482,00€	531 486,79€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2018 du Budget Lotissement
- **Donne pouvoir** au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Délibération 2018 04 13- Finances- Activité Ecole de surf à partir de la plage de Dourveil- Fixation de la redevance d'occupation du Domaine public

Rapporteur : A. BACCON

M. Erwan GENRE, directeur de l'école de surf du Finistère, a sollicité la commune en vue de mener l'activité Ecole de surf à proximité de la plage de Dourveil. Il demande également l'autorisation de poser temporairement un bungalow de 15 m² sur le parking de la plage de Dourveil.

Le Conseil municipal, à la majorité (une abstention : C. BERTHOU) :

- **Autorise** M. GENRE, directeur de l'école de surf du Finistère, à :
 - o Mener l'activité Ecole de surf à partir de la plage de Dourveil, du 10 avril 2018 au 30 octobre 2018 ;
 - o Poser un bungalow de 15m² sur le parking de la plage de Dourveil ;

- Fixe à 584€ la redevance due pour cette occupation du Domaine public communal ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Délibération 2018 04 14- Finances- Travaux de restructuration du moulin du Hénan- Avenant n°1 avec le titulaire du lot « Gros œuvre/ Pierres de taille »

Rapporteur : M. JAFFREZOU.

Les travaux de restructuration de la toiture du moulin Mer du Hénan sont en cours. Après dépose de la charpente et l'évacuation des anciennes sablières et vieux bois restés en place, le dégagement des arases révèle que :

- Les sablières sont altérées, ce qui nécessite des travaux complémentaires ;
- Le mur côté mer a son cœur très évidé, ce qui nécessite la réalisation d'injections de coulis, de manière à restituer la cohésion de la maçonnerie avant pose des charges de la charpente.

Ces travaux supplémentaires supposent de conclure un avenant de + 9 910,53€ HT avec l'entreprise QUELIN, faisant passer le montant du marché de 19 623,85€ HT à 29 534,38€ HT.

Vu l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à intervenir avec l'entre QUELIN, titulaire du lot « Gros œuvre/ Pierres de taille » ;
- Autorise le Maire à le signer.

Délibération 2018 04 15- Personnel – Autorisation au Maire de recruter des agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Rapporteur : M. le Maire.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants : Enfance jeunesse ; Service technique ; multi-accueil ; restauration scolaire ; police municipale.

Ces agents assureront des fonctions *d'entretien, d'animation, administratives, d'encadrement, techniques* relevant des catégories C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents non titulaires devront justifier de certains diplômes et d'expériences professionnelles.

Leur traitement ne dépassera pas l'indice terminal du dernier grade de catégorie C.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Maire ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération 2018 04 16- Personnel- Adhésion au contrat groupe Risque Prévoyance

Rapporteur : M. JAFFREZOU

Mme JAFFREZOU informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

ET

- **De prendre acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

Délibération 2018 04 17- Personnel – Suppressions et créations d'emplois suite à avancements

Rapporteur : M. le Maire.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des possibilités d'avancements de carrière des agents remplissant les conditions :

- pour un avancement de grade au sein d'un même cadre d'emploi
- pour un changement de grade suite à promotion interne,

Il convient de créer les emplois correspondants afin de procéder aux nominations des agents concernés sur les nouveaux grades à la date du 6 avril 2018 et de supprimer après avis du comité technique départemental qui se réunira le 19 juin 2018.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création **d'un emploi d'agent de voirie** sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 6 avril 2018 suivie de la suppression de l'emploi correspondant sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (à compter du 20 juin 2018 après avis du Comité technique départemental du 19 juin 2018).
- La création **d'un emploi de directrice de crèche** sur le grade d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 6 avril 2018 suivie de la suppression de l'emploi correspondant sur le grade d'éducateur de jeunes enfants (à compter du 20 juin 2018 après avis du Comité technique départemental du 19 juin 2018).
- La création **d'un emploi de responsable des services à la population** sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 6 avril 2018 suivie de la suppression

de l'emploi correspondant sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe (à compter du 20 juin 2018 après avis du Comité technique départemental du 19 juin 2018).

- La création **d'un emploi d'agent des écoles** sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 6 avril 2018 suivie de la suppression de l'emploi correspondant sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (à compter du 20 juin 2018 après avis du Comité technique départemental du 19 juin 2018).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis de la Commission départementale administrative du 16 février 2018 ;

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Maire,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération 2018 04-18 – Reconstruction du boulodrome couvert

Rapporteur : M. JAFFREZOU

Pour permettre la réalisation par ESPACIL HABITAT d'un collectif de 8 logements, dont 5 logements P.L.U.S. et 3 logements P.L.A.I. à usage locatif sur le terrain sis 10, rue de Kéris, le bâtiment abritant le boulodrome sera déconstruit et déplacé à proximité du terrain de football, près du skate-park, sur la parcelle AB n°89.

Le Conseil municipal, à la majorité (4 contre : G. MARTIN, D. GUILLOU, Y. GOURLAOUEN, C. BERTHOU ; une abstention : P. DAUER), décide :

- D'autoriser le Maire à déposer et signer une demande de permis de construire du boulodrome couvert, sur la parcelle AB n°89, et à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Albert HERVET.

